

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI SOFIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
 faisant offre publique de placement
 Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex
 351 552 609 R.C.S. Evry

Avis de convocation**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2018**

Les Associés de la SCPI SOFIPIERRE, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 31 mai 2018 à 10 heures au Siège Social de la Société, 303 square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2017.
- 2) Quitus à la Société de Gestion.
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance.
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2017.
- 5) Approbation des conventions réglementées.
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 7) Inscription en réserve de plus ou moins-values sur cession d'immeubles.
- 8) Fixation du montant maximal des emprunts
- 9) Ratification de la cooptation de Monsieur Miguel GARCIA faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 31 mai 2017.
- 10) Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance.
- 11) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 12) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le vendredi 15 juin 2018 à 10h00 au Siège Social de la Société pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2017 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2017 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.
 Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

– résultat de l'exercice 2017 :	4 592 399,92 €
– report à nouveau des exercices antérieurs :	2 214 320,25 €

Soit un bénéfice distribuable de :	6 806 720,17 €
------------------------------------	----------------

à la distribution de dividendes, déjà versés par acomptes aux associés, pour 4 627 087,59 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 2 179 632,58 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice est arrêté à 27,00 €.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, au vu de l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société SOFIPIERRE au 31 décembre 2017, à savoir :

Valeur comptable :	68 757 934,00 € soit 391,30 € par part
Valeur de réalisation :	85 427 179,01 € soit 486,16 € par part
Valeur de reconstitution :	104 759 604,46 € soit 596,18 € par part

Septième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve de « plus ou moins-values sur cession d'immeubles », le solde de la plus-value globale nette de fiscalité réalisée au titre des cessions intervenues en 2017, soit 79 604,84 €.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale fixe à 60 638 000 €, le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI, en application de l'article 18 des statuts.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Miguel GARCIA faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 31 mai 2017. En conséquence, Monsieur Miguel GARCIA exercera les fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de deux membres du Conseil de Surveillance (Société LA VERGNOLLES représentée par Monsieur Jean CHORRO et Mme Isabelle DOUSSINEAU) arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. La Société LA VERGNOLLES n'étant pas candidate en raison de l'atteinte de la limite d'âge de son représentant, un seul poste est à pourvoir. Vu les candidatures exprimées de :

- La SCI AAZ représentée par Monsieur Cédric TROADEC
- La SARL ALCYON représentée par Monsieur Jean-Jacques BONFIL-PRAIRE
- Monsieur Patrick CALMET
- Monsieur Jean-Baptiste COURROY
- La SCI DES CASTA représentée par Monsieur Philippe CASTAGNET
- Monsieur Christian DESMARET
- Monsieur Michel YON
- Madame Isabelle DOUSSINEAU

Et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme le candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix :

–

son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 12 000 € pour l'année 2018, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.